

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DVD 33 Bornes de recharge électrique remises en service par la Ville de Paris. Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu la délibération 2018 DVD 130 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 relative aux modalités d'accès aux bornes de recharge électrique « Autolib » ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) des bornes de recharge électrique remises en service par la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Sont approuvées les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) des bornes de recharge électrique remises en service par la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO